

N° CP

Séance du **16 JUIN 2006**

3e/102-06

REÇU A LA PRÉFECTURE

20 JUIN 2006

Routes Départementales

Programmes Routiers

Affectation d'autorisations de programme

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente modifiée par la délibération n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ Autorise l'affectation des autorisations de programme suivantes :

→ au titre de l'exercice 2005

- programme A032 – Calibrage : un montant de 7 515 €

→ au titre de l'exercice 2006

- programme A032 – Calibrage : un montant de 611 598 €

- programme A035 – Ouvrages vétustes : un montant de 18 000 €

- programme A041 – Opération de sécurité : un montant de 0 €

dont le détail figure aux tableaux joints au rapport.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet le 0... JUIN... 2006
Publication le 23 JUIN... 2006.....

Pour le Président du Conseil Général
..... par délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER